



REGLEMENT DE L'ECOLE DE CYCLISME ROUTE ET VTT

RESPONSABLE :

Fabienne RINAUDO
45, clos des 14 pannes
74700 Sallanches
Tél. : 06-72-38-33-74
christianfabienne.rinaudo@sfr.fr

RESPONSABLE Adjoint ROUTE :

Franck BARBE
51, chemin du Vieux Château
74190 Passy
Tél. : 06-30-70-53-40
franck.barbe@aliceads.fr

RESPONSABLE VTT :

James PAJON
111, impasse des Lilas
74460 Marnaz
Tél. : 06-63-36-76-20
jamespajon@hotmail.fr

- ARTICLE 1 : L'école de cyclisme est placée sous l'égide de la F.F.C. et fait partie intégrante de l'U.C. PASSY MONT-BLANC.
- ARTICLE 2 : L'école est placée sous la responsabilité des éducateurs diplômés par la F.F.C et des bénévoles licenciés à l'U.C. PASSY MONT-BLANC.
- ARTICLE 3 : Afin de dégager la responsabilité des éducateurs, toute absence devra être signalée avant l'entraînement par les parents.
- ARTICLE 4 : Les informations sur les entraînements et les courses seront à prendre préférentiellement sur le site internet <http://www.ucpassy.fr> ou auprès des éducateurs pour celles et ceux qui n'ont pas d'accès internet.
- ARTICLE 5 : L'école fonctionne tous les SAMEDIS DE 14h à 16h30 (16h les veilles de course) au parking du lac de Passy (côté Sallanches) de mi-mars à fin Octobre - trêve estivale de mi-juillet à mi-août.
Pour les plus jeunes (pré-licencié et poussin 1), l'entraînement aura lieu de 13h15 à 14h15.
Les entraînements de VTT se poursuivent le reste de l'année tant que la météo le permet. Ils peuvent aussi être délocalisés, et avoir des horaires variables. Le site internet et le téléphone portable (SMS) permettent à tous de se tenir informés. Pour des raisons d'organisation, le coureur doit prendre l'habitude de **prévenir son éducateur en cas d'absence** à un entraînement. Merci de respecter les horaires.
- ARTICLE 6 : Son droit d'entrée est fixé chaque année et inclut la licence obligatoire au titre de l'U.C. PASSY MONT-BLANC et la cotisation au Club.
- ARTICLE 7 : L'école est ouverte à tous les garçons et filles de 6 à 14 ans.
- ARTICLE 8 : Ses activités sont diverses :
- | | |
|--|--|
| 1. Technique de circulation (code de la route) | 5. Course d'Orientation |
| 2. Technique mécanique | 6. Descente |
| 3. Technique sur route | 7. Slalom technique |
| 4. Jeux cyclistes et éducatifs | 8. Alimentation sportive, Soins et hygiène |
- ARTICLE 9 : Ses buts sont les suivants :
- 1 - Former des cyclistes responsables d'eux-mêmes et qui ne soient pas des dangers pour les autres.
 - 2 - Former techniquement des cyclistes à orienter, soit pour leur plaisir personnel à la pratique du cyclisme dans de bonnes conditions, soit vers la compétition amateur.
- ARTICLE 10 : Il suffit de posséder un vélo à sa taille, en bon état avec le développement correspondant à sa catégorie. Pour les enfants ne possédant pas de vélo, ils pourront en louer un au club, suivant les disponibilités.
- ARTICLE 11 : L'usage d'un VTT, *pour le cyclisme traditionnel*, est autorisé jusqu'à la catégorie Poussins.
- ARTICLE 12 : La tenue du club est prêtée par l'U.C. PASSY MONT-BLANC, selon la caution en vigueur.
Lors de la restitution en fin de saison, **elle doit être propre et complète** (manches longues/courtes et cuissard).
- ARTICLE 13 : Le port du casque, des gants et de la tenue du club est OBLIGATOIRE sur les courses et lors de la remise des prix. Ne pas oublier non plus son bidon et une chambre à air.
- ARTICLE 14 : L'U.C. PASSY MONT-BLANC s'est engagée à participer au TDJC (Trophée Départemental du Jeune Cycliste) ainsi qu'au TDJV (Trophée Départemental du Jeune Vététiste).
- ARTICLE 15 : **Le TDJC et le TDJV étant des classements par équipe, il est souhaitable que tous les jeunes participent aux courses prévues au calendrier.**

Signature du coureur :

Signature des parents :